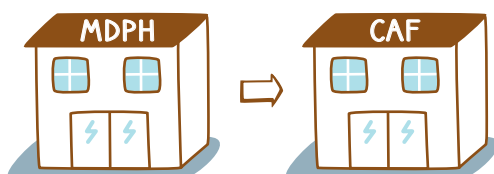


## Les bons réflexes et les rendez-vous indispensables avec la Caf

### À L'OUVERTURE DES DROITS



La MDPH transmet la décision directement à la Caf.

La Caf étudie les conditions administratives (âge, ressources, situation...).



#### Au renouvellement

6 mois avant la date de fin de l'accord la Caf vous invite, par courrier, à refaire la demande auprès de la MDPH.

*Exemple : L'AAH est valable pour deux ans, il faut refaire la demande au bout d'un an et demi.*

#### Les indispensables à fournir simultanément à la Caf



- o Les formulaires Caf : déclaration de situation et déclaration de ressources de l'année N-2.
- o La copie de jugement si tutelle ou curatelle.
- o Le RIB.
- o Si (et seulement si) des avantages vieillesse, invalidité, rentes imposables ou réversions sont perçues : il faut envoyer l'avis de paiement du mois précédent l'accord de la MDPH.



#### BONNES PRATIQUES

Pour les salariés ou assimilés cessant leur activité, il convient de faire valoir prioritairement ses droits à un avantage vieillesse et/ou invalidité. Sans réception du récépissé de la demande invalidité, l'AAH sera suspendue.

### CHAQUE ANNÉE, LA CAF RECALCULE LES DROITS

La Caf récupère les ressources des personnes protégées, directement auprès des impôts ou des ESAT. Vous n'avez pas de démarche à faire.

Toutefois :



Si des informations n'ont pas pu être récupérées

**En octobre**, la Caf vous envoie le formulaire « déclaration de ressources de l'année N-2 » à retourner au plus vite.



Pour les salariés ou assimilés (stagiaire, apprenti en milieu ordinaire de travail, indépendant...)

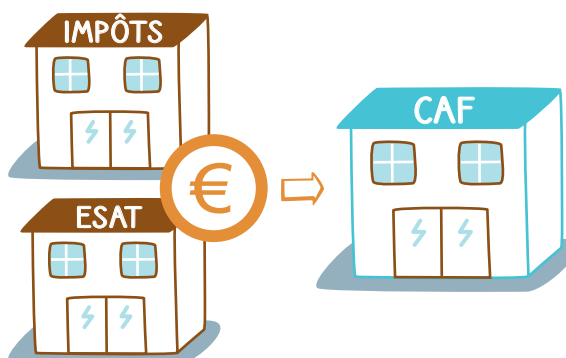
**Tous les trois mois**, il faut déclarer à la Caf ses ressources.



#### BONNES PRATIQUES

Indiquer le montant net imposable à la date réellement perçue sur le compte bancaire ou postal.

*Exemple : M. ou Mme a travaillé en septembre mais a perçu son salaire le 5 octobre. Sur la déclaration, il faut reporter le salaire net imposable sur le mois d'octobre.*



Si des avantages vieillesse et/ou invalidité sont perçus

**En décembre**, la Caf vous envoie la déclaration d'avantages vieillesse ou d'invalidité. Faites la démarche en téléprocédure dès réception de la demande ! La téléprocédure est simple, rapide et sécurisée.»



#### BONNES PRATIQUES

Il est impératif de détailler les différents avantages et montants perçus.  
*Exemple : Si une pension d'invalidité et d'allocation supplémentaire d'invalidité ou une retraite de base et d'une complémentaire sont perçues : bien indiquer les deux montants.*

# TOUTE L'ANNÉE, INFORMER IMMÉDIATEMENT LA CAF

## QUE FAUT-IL DÉCLARER ?



### Une installation à deux, un Pacs ou un mariage, une séparation ?

- Le formulaire de déclaration de situation en complétant toutes les rubriques concernant le ou la conjoint(e) : identité, date de changement de situation, profession...
- Le formulaire de déclaration de ressources de l'année N-2, même si aucune ressource n'est perçue.

### Une naissance, une adoption, un enfant qui quitte le foyer ?

#### Enfant de moins de 16 ans

- Indiquer la date du changement.

#### Enfant de 16 ans et plus, salarié, apprenti...

- Indiquer le montant de la rémunération s'il y en a une.



### Chômage, reprise d'activité, départ en retraite... Pour le bénéficiaire et l'ensemble des personnes présentes dans le foyer, informez la Caf :

- De la date du début ou de la fin d'activité.
- Du changement de temps de travail.
- Du type de contrat : CDI, CDD, formation rémunérée ou non, situation de chômage ESAT...



### Attribution d'une pension d'invalidité, de retraite, de rente versée par un autre organisme.:

- Fournir la notification indiquant la date et le montant de chaque avantage.

**Importance** : ces avantages ont un effet immédiat dans le calcul de l'AAH.



### BONNES PRATIQUES

Déclarer immédiatement tout changement à la Caf. Si les droits changent, ce sera à la fin du mois suivant l'événement (même si c'est le premier jour du mois).



En cas d'oubli ou d'erreur, vous ne bénéficiez peut-être pas de tous vos droits ou, au contraire, vous percevez des aides en trop que vous devrez rembourser.

Alors, pour éviter de rembourser, mieux vaut tout déclarer

## HOSPITALISATION/INCARCÉRATION



### Si vous êtes hospitalisé(e) ou incarcéré(e), à temps plein dans un établissement de soins, séjour de rééducation, service d'accueil, maison d'accueil spécialisée, internat en IME-IMPRO

Les droits à l'AAH changent et sont réduits le mois suivant le soixantième jour d'hospitalisation et si le forfait journalier est pris en charge par la C2S (ex CMU-C).

#### À noter :

Si le forfait journalier est pris en charge par une mutuelle payante : pas de réduction de l'AAH.

- Indiquer la date d'hospitalisation. La Caf vous adresse ensuite un formulaire pour déclarer la nature de la prise en charge du forfait journalier (C2S, mutuelle payante...).

#### En cas d'incarcération :

- Fournir le bulletin d'incarcération.